

Références du bien

Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)	Acquéreur
Lieu-dit "Pech d'Amont", "Combe Longue" 46120 Labathude	AI0121 AI0124 AI0125	BLADOU Frédéric
		Propriétaire Autre GAEC DE LA RENGUE

Obligations liées à l'exposition au phénomène de retrait - gonflement des sols argileux

Zone(s) d'exposition	Parcelle(s) concernée(s)
Exposition résiduelle Le bien se situe dans une zone d'exposition résiduelle. Dans ces zones, la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée. Les zones d'exposition résiduelle ne sont pas considérées comme exposées au phénomène de retrait - gonflement des sols argileux.	AI0121, AI0124, AI0125



Précisions :

Les informations ci-dessus sont issues de la carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles et ne se confondent pas avec les prescriptions et/ou recommandations issues des plans de prévention des risques ou des porter à connaissance du Préfet.

Obligations légales et réglementaires	Parcelle(s) concernée(s)
Étude géotechnique Non obligatoire pour toutes les parcelles Les dispositions des articles L.132-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ne s'y appliquent donc pas et la fourniture par le vendeur d'une étude géotechnique préalable n'est pas obligatoire. Attestation argiles Non obligatoire pour toutes les parcelles Du fait de sa situation, le bien n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation. La remise d'une attestation "retrait-gonflement des argiles" (ou RGA) à l'autorité ayant délivré le permis de construire n'est pas obligatoire. Sinistres ! Obligatoire si travaux indemnisés Lors de la vente d'un bien et, si ce dernier a subi un sinistre lié aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le propriétaire doit joindre à l'état des risques, la liste des travaux (indemnisés ou ouvrant droit à indemnisation) non encore réalisés et visant l'arrêt des désordres existants (cf. dernier alinéa de l'article R125-24 du Code de l'environnement)	AI0121, AI0124, AI0125

Le présent document est exclusivement établi selon les informations issues de la carte nationale d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et définie par arrêté en date du 22 juillet 2020.

Les informations délivrées constituent des informations généralistes ne prenant pas en compte les caractéristiques particulières du bien ou de l'acte. En tout état de cause, elles ne dispensent pas le maître de l'ouvrage et/ou le vendeur de consulter les professionnels dûment habilités pour la réalisation des études et la production des attestations mentionnées dans le présent document.

Sophia Antipolis, le 5 mai 2025



Solutions Proptech

80 Route des Lucioles,
Espaces de Sophia, Bâtiment C
06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035
RCS Grasse